

POLITIQUE SECTORIELLE

Secteur Défense et Sécurité

Enjeux et objectifs de la politique	2
Objectifs	2
Champ d'application.....	2
Périmètre de la politique et critères d'exclusion	2
A. Critères relatifs aux types d'armes et d'équipement de défense	3
B. Critères relatifs aux contreparties	4
C. Critères relatifs aux exportations	4
Entrée en vigueur	5

Enjeux et objectifs de la politique

Entreprise à mission, Crédit Mutuel Alliance Fédérale œuvre pour une société plus juste et plus durable. A ce titre, le groupe souhaite encadrer strictement les opérations concernant des secteurs sensibles impliquant des risques sociaux et environnementaux.

Soucieux de prendre en compte de manière responsable ces enjeux et les fondements démocratiques, il a entrepris de définir des politiques sectorielles qui visent à délimiter un champ d'intervention, à fixer des critères et des principes pour l'exercice de ses activités et à contribuer ainsi à la transformation écologique et au progrès social.

Les mesures découlant de ces politiques s'appliquent à l'ensemble du groupe sous réserve du respect des dispositions légales et réglementaires propres à chaque entité.

Elles pourront faire l'objet de révision chaque fois que le groupe le jugera nécessaire.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale fait le choix d'une politique responsable en lien avec ses valeurs mutualistes. Au-delà du respect des obligations et des législations nationales et internationales en vigueur, Crédit Mutuel Alliance Fédérale, partenaire de longue date des entreprises du secteur Défense et Sécurité, a choisi de se doter de règles pour définir un cadre d'intervention responsable des opérations de ce secteur.

Le groupe souhaite accompagner les entreprises de ce secteur de manière responsable et avec une attention particulière au respect des droits de l'Homme et des libertés fondamentales.

Elle reconnaît ainsi :

- l'existence de conventions, de traités internationaux, d'accords régionaux ainsi que des réglementations nationales spécifiques à l'industrie de l'armement,
- les besoins légitimes de sécurité et de défense des Etats,
- la signature de traités internationaux portant sur des armes exclues,
- les bonnes pratiques des acteurs de la défense membres d'associations professionnelles reconnues du type ASD, AIA, ORSE, IFBEC...

Champ d'application

Fait partie du secteur Défense et Sécurité toute contrepartie fournissant des produits et services militaires, de défense, de maintien de l'ordre ou des équipements à double usage donc pouvant également être utilisées dans le domaine civil.

Le périmètre d'application de cette Politique Sectorielle couvre :

- l'ensemble des services bancaires et financiers fournis par les entités du groupe (y compris filiales et succursales et selon les normes applicables à chaque pays) aux clients directement ou indirectement impliqués dans le secteur Défense et Sécurité ;
- la gestion d'actifs pour compte propre ou compte de tiers (excepté les gestions indicielles) de titres d'entreprises du secteur Défense et Sécurité.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale entend s'abstenir de fournir des services bancaires et financiers en l'absence d'une connaissance suffisante de l'objet de l'opération (KYT), du client et de ses contreparties (KYC) et/ou du pays concerné (pays sensibles ou non) au regard de l'application des règles internes.

Le groupe s'oblige à ne pas systématiser ses avis, aucune opération n'étant identique à la précédente, et sera particulièrement attentif à la politique de responsabilité sociale et environnementale développée par ses clients, en adéquation avec ses engagements et valeurs mutualistes notamment lors d'opérations de services bancaires et financiers.

Périmètre de la politique et critères d'exclusion

A. Critères relatifs aux types d'armes et d'équipement de défense

Le groupe s'interdit formellement d'apporter des services bancaires et financiers dont le sous-jacent serait lié à la production des armes exclues telles que définies ci-après.

Hors ces interdictions, l'ensemble des composants des systèmes d'armes peut être financé.

Définitions

Armes exclues : Il s'agit d'un ensemble d'armes qui font l'objet d'interdiction par des traités internationaux dont la France est partie, et qui vise en particulier les dispositifs ci-dessous.

A.1. Mines antipersonnel

De nombreux pays dont la France ont signé la Convention d'Ottawa entrée en vigueur le 1er mars 1999 qui interdit l'usage, la mise au point, la production, l'acquisition, le stockage, la conservation, le transfert de mines antipersonnel.

Selon la Convention d'Ottawa, on entend par mine antipersonnel une « mine conçue pour exploser du fait de la présence, de la proximité ou du contact d'une personne et destinée à mettre hors combat, blesser ou tuer une ou plusieurs personnes. »

A.2. Armes à sous-munitions

La Convention d'Oslo, instrument international de lutte contre les bombes à sous-munitions, a été adoptée en 2008 par 94 Etats dont la France, et est entrée en vigueur le 1^{er} août 2010. Ladite convention interdit l'utilisation, la production, le stockage et le transfert de toutes les armes à sous-munitions.

La Convention d'Oslo définit l'arme à sous-munitions comme une munition classique conçue pour disperser ou libérer des sous-munitions explosives.

Sur le plan interne, la France a adopté une loi d'application nationale (n° 2010-819) promulguée le 20 juillet 2010.

A.3. Armes non conventionnelles et de destruction massive (ADM) faisant l'objet d'une réglementation nationale ou internationale

Il s'agit des types d'armes suivants :

- armes nucléaires des Etats non dotés (Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires entré en vigueur le 5 mars 1970),
- armes biologiques ou à toxines (Convention sur les armes biologiques ou à toxines entrée en vigueur le 26 mars 1975),
- armes chimiques (Convention sur les armes chimiques entrée en vigueur le 29 avril 1997),
- et des vecteurs d'armes de destruction massive (vecteurs capables d'emporter des ADM) tels que définis par la réglementation française.

Au niveau national, la France a adopté la loi n° 2011266 du 14 mars 2011 relative à la lutte contre la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs.

B. Critères relatifs aux contreparties

Le groupe ne participe pas à des services bancaires et financiers à destination des contreparties impliquées dans la mise au point, la fabrication, la production, l'acquisition, le stockage, la conservation, l'offre, la cession, l'importation, l'exportation, le commerce, le courtage, le transfert et l'emploi des armes mentionnées également au paragraphe A.

Le groupe concentrera ses moyens sur les entreprises de la BITD (base industrielle et technologique de défense) française, et par extension sur l'industrie européenne d'armement.

C. Critères relatifs aux exportations

En termes d'exportations, Crédit Mutuel Alliance Fédérale reconnaît les principes internationaux et européens suivants :

- arrangement de Wassenaar sur la réglementation des exportations d'armes classiques et de biens et technologies à double usage entré en vigueur en septembre 1996,
- programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects,
- protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée,
- code de conduite de l'Union Européenne en matière d'exportation d'armements daté de 1998 et position commune 2008/944/PESC du Conseil du 8 décembre 2008 définissant des règles communes régissant le contrôle des exportations de technologies d'équipements militaires,
- règlement (UE) 2021/821 du Parlement et du Conseil du 20 mai 2021 instituant un régime de l'Union de contrôle des exportations, du courtage, de l'assistance technique, du transit et des transferts en ce qui concerne les biens à double usage,
- la convention OCDE sur la lutte contre la corruption entrée en vigueur le 15 février 1999.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'abstient de financer toutes opérations de service bancaire et/ou financier portant sur :

- la vente d'armements et d'équipements militaires ou de sécurité à des entités non étatiques en dehors des pays membres de l'UE et/ou de l'OTAN, sauf si ces exportations ont été dûment autorisées par les autorités nationales compétentes.
- des opérations en lien avec le terrorisme ou le blanchiment de capitaux.
- des exportations de biens militaires à destination directe ou indirecte de pays sous embargo militaire ou vers des zones de conflits conformément aux sanctions prises par les autorités françaises, européennes et internationales sauf autorisation spécifique délivrée par les autorités compétentes et/ou en accord avec la réglementation en vigueur dans l'Union Européenne.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale peut participer à des opérations en lien avec les matériels militaires et de sécurité dûment autorisés, conformément aux réglementations nationales ou internationales applicables et n'entrant pas dans les catégories listées dans le chapitre des exclusions dès lors :

- que les sociétés ou groupes d'armement exportateurs sont domiciliés dans un pays de l'Union européenne ou pays assimilés au régime intracommunautaire en matière de transfert d'armement,

- qu'ils satisfont à nos règles d'éligibilité des clients,
- qu'ils ont obtenu les autorisations requises des autorités compétentes.

Pour tout autre pays hors Union Européenne ou pays assimilés au régime intracommunautaire en matière de transfert d'armement, le groupe s'assure que l'exportation desdits équipements militaires a bien été autorisée par les autorités compétentes et ne sont pas en contradiction avec la réglementation française.

Par conséquent, le groupe renforce l'étude et l'analyse d'opérations bancaires ou de biens et services notamment à destination :

- des zones de conflits;
- des pays sous sanctions financières internationales.

Une vigilance est également portée sur la connaissance des contreparties intervenant dans le schéma de l'opération au-delà des règles internes du respect du KYT.

L'étude des dossiers sera particulièrement attentive aux risques potentiels liés au montage financier, aux différents intervenants (intermédiaires, banque, client...) et à l'origine des fonds (pays sous embargo, pays en lien avec la production et le trafic de stupéfiants, pays dans lesquels sont constatés des violations grave des Droits de l'Homme et des libertés fondamentales).

Entrée en vigueur

Cette politique a fait l'objet d'une mise à jour le 25 mars 2025. Il est précisé que pour s'assurer du respect des critères et des principes posés en vertu de sa politique sectorielle Défense et Sécurité visés ci-dessus, le groupe peut avoir recours et se fier à l'expertise, aux évaluations et/ou aux informations communiquées par différents experts ou prestataires extérieurs sélectionnés avec un soin raisonnable et qu'il se repose également sur les informations communiquées par les sociétés concernées du secteur Défense et Sécurité.